



**REPUBLIQUE DE COTE
D'IVOIRE**

UNION – DISCIPLINE - TRAVAIL

Dossier de soumission au Point Relais-Poste (PRP)

Extension du réseau postal de Côte d'Ivoire

Ce dossier devant parvenir à La Poste CI en deux (2) exemplaires, est constitué des documents suivants :

- La convention du Point Relais-Poste
- ANNEXE 1 : Le cahier des charges
- ANNEXE 2 : Les conditions particulières
- ANNEXE 3 : La déclaration d'engagement
- ANNEXE 4 : Formulaire de candidature





CONVENTION DU POINT RELAIS POSTE

Entre :

LA POSTE DE COTE D'IVOIRE, société d'État au capital de **5 362 180 000 de francs CFA** sise à Abidjan Plateau, Immeuble POSTEL 2001, 17 BP 105 Abidjan 17, Tél : 20 25 35 51, Fax : 20 32 79 79, représentée aux fins des présentes par Monsieur **Isaac GNAMBA-YAO**, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après désignée « **LA POSTE DE COTE D'IVOIRE** » ;

D'une part,

Et

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ci-après dénommé « **LE PROMOTEUR** » ;

D'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

La Poste de Côte d'Ivoire, dans le cadre de l'exécution de sa mission de service public et dans un contexte d'amélioration de sa qualité de service entend développer son réseau par l'accroissement de ses points de contact clientèle.

À cet effet, elle souhaite recruter des personnes physiques et morales en qualité de Points Relais Poste.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, le promoteur et La Poste de Côte d'Ivoire définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'un Point Relais Postal. Ce Point Relais devient l'un des points de vente du réseau de la Poste géré par une agence postale d'attache, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés en partenariat avec les promoteurs, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles La Poste donne mandat au promoteur qui l'accepte, d'effectuer, en son nom et pour son compte, des prestations postales.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS

Le promoteur reçoit mandat d'exécuter toutes les prestations de la Poste de Côte d'Ivoire.

Cependant, selon la spécificité (zone de chalandise, taille ...) du Point Relais Poste, ces prestations pourront être limitées à certains produits, services et autres activités à la discrétion de La Poste de Côte d'Ivoire.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RÉALISATION DES PRESTATIONS

Le promoteur s'engage à prendre connaissance, à signer et à respecter les règles et les principes définis dans la déclaration d'engagement et de déontologie annexée à la présente convention.

Les prestations sont réalisées dans la localité de
Quartier

La réalisation des prestations en dehors de ce lieu engage la responsabilité du promoteur et peut donner lieu à résiliation anticipée de la convention dans les conditions prévues à l'article 12 " Résiliation ".

Tout changement de lieu de prestation doit être soumis à l'approbation de La Poste de Côte d'Ivoire.

Au niveau de l'accueil, le promoteur doit garantir la propreté des locaux dans lesquels il reçoit les clients de La Poste. La prestation des services postaux devra se faire dans un espace distinct de celui des autres activités. Il s'engage en outre à respecter les consignes préconisées par La Poste en termes de signalétique extérieure et d'aménagement intérieur du Point Relais Poste.

Les jours et horaires d'ouverture du Point Relais Poste doivent être affichés. Ceux-ci figurent dans les conditions particulières de la présente convention.

En cas de fermeture temporaire du commerce, le promoteur indique à la clientèle, par voie d'affichage, les coordonnées des bureaux de Poste les plus proches et du bureau où les objets en instance sont disponibles.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU SERVICE

4.1. Organisation générale

Le promoteur s'engage à exécuter les prestations conformément à la formation et aux procédures que La Poste lui fournira s'agissant des services prévus par les présentes. Il s'engage à appliquer les tarifs, les conditionnements de produits et de manière plus générale les conditions de vente qui lui sont communiqués par La Poste.

Le promoteur s'engage à exécuter les activités d'ordre promotionnelles et de partenariat non rémunérées initiées par la Poste de Côte d'Ivoire.

Pour l'exécution de la présente convention, le bureau d'attache est chargé d'apporter assistance et information au promoteur.

Aucun approvisionnement ne sera fait par La Poste, ni en matériels logistiques, ni en imprimés.

Le promoteur doit disposer de tout le matériel et équipement relatif à la bonne exécution de l'activité postale.

Les opérations réalisées par le promoteur sont authentifiées par l'apposition d'une empreinte d'une griffe horizontale selon les procédures prévues en fonction des types d'opérations. Le promoteur doit se procurer cette griffe chez le fournisseur agréé de la Poste de Côte d'Ivoire. Cette griffe doit comporter les mentions : " Relais Poste de " le nom de la localité et le numéro de poste comptable.

Il est rappelé que ce cachet spécifique n'a pas la valeur probante reconnue par la loi au timbre à date de La Poste, qui ne peut être apposé que par le bureau d'attache dans les conditions habituelles.

4.2. Particularités relatives aux prestations Courrier / Colis / boîtes postales et autres ventes

Les produits à commercialiser sont mis à la disposition du promoteur par La Poste en dépôt vente.

Il appartient au promoteur de veiller à la rotation des stocks de produits pour être en mesure de répondre à tout moment à la demande de la clientèle.

Un inventaire du stock chez le dépositaire sera effectué contradictoirement selon la périodicité définie dans les conditions particulières au minimum tous les 3 mois.

La démarque sera déterminée par produit au cours de cet inventaire. Le promoteur

s'engage à payer 100 % de la démarque inconnue. Il s'engage également à fournir mensuellement l'état des ventes et des stocks.

La remise des produits s'effectue contre émargement d'un bordereau par les parties. Les réclamations sur les vices apparents ou la non conformité des produits remis doivent être formulées par écrit par le promoteur sur ce bordereau de remise dans un délai de trois jours à compter de la livraison.

La Poste peut à tout moment et unilatéralement arrêter la commercialisation d'un produit. Dans cette hypothèse, elle informe le promoteur dans les plus brefs délais. Celui-ci doit, dans le délai fixé par La Poste, en arrêter à son tour la commercialisation et restituer à celle-ci le stock restant dudit produit.

A l'échéance de présente convention ou en cas de résiliation, le promoteur est tenu de restituer les produits invendus à La Poste. La restitution des produits doit intervenir auprès du bureau d'attache mentionné dans les conditions particulières, dans les huit jours ouvrés suivant la réception de la demande de La Poste. En cas de restitution incomplète, les écarts constatés sont à la charge du promoteur.

En cas de détérioration involontaire des produits confiés, sous réserve d'une déclaration dans les 48 heures et de la restitution des produits concernés, La Poste assure l'échange des objets abîmés.

Par ailleurs, les envois postaux déposés par les clients ou mis en instance doivent être conservés sous clé.

Pour ce qui concerne les produits financiers :

- Certains seront en mode prépayé;
- Pour les autres, le PRP devra verser une garantie déterminée par La Poste.

Cette garantie est remboursable à la fin de la convention, si le PRP n'a pas de dette. La garantie devra être payée par chèque ou en espèce à La Poste de Côte d'Ivoire. Celle-ci sera ponctionnée pour réguler les déficits qu'occasionnerait le PRP dans ses activités.

Le PRP qui désire pratiquer l'activité financière a l'obligation de commercialiser tous les produits mis à sa disposition.

Un PRP ne peut faire de choix de produits qu'avec l'accord de La Poste.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU PROMOTEUR

5.1. Conditions générales

A la fin de chaque mois, le promoteur établit une facture en fonction de son activité dans les conditions indiquées dans les conditions particulières. La Poste paie chaque mois la rémunération due au promoteur sur la base des factures après vérification de l'état des ventes et des stocks fournis par le promoteur.

5.2. Rémunération des ventes sur les produits et services

Le promoteur est rémunéré par une commission définie dans un tableau en annexe, selon les produits et service proposés.

Ces commissions sont calculées à l'expiration de chaque mois.

Ayant dans ses attributions le règlement des dépenses nécessitées par le dépôt-vente, le promoteur ne peut prétendre, outre sa rémunération, à aucun remboursement de frais.

En cas de fermeture du commerce (hors fermeture hebdomadaire) cette rémunération est calculée au prorata temporis.

La rémunération peut être évolutive en fonction de l'activité et pourra être modifiée par La Poste à tout moment.

En cas de modification, la nouvelle grille de rémunération devra être portée à la connaissance des Points Relais Poste par courrier ou par mail sept (7) jours avant sa mise en œuvre.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

Chaque partie est responsable des obligations qui lui incombent au titre des présentes.

Le promoteur, habilité par La Poste au titre du présent mandat, est responsable de la bonne exécution des prestations postales énumérées à l'article 2. Il supporte les conséquences financières de ses actes, erreurs ou fautes et garantit La Poste de Côte d'Ivoire de toutes condamnations qui seraient prononcées à son encontre, ainsi que des frais qui en découlent, du fait de ses actes, erreurs ou fautes.

Les dommages et accidents consécutifs à l'utilisation du local par les clients ainsi que ceux causés aux tiers et résultant de l'existence du local ou de son aménagement comme ceux causés par (ou à l'occasion de) l'activité du promoteur sont à la charge de celui-ci.

La Poste engage sa responsabilité envers ses clients, conformément aux dispositions légales qui lui sont applicables.

Il est rappelé que les dispositions du code pénal et du code des postes en matière de secret professionnel en général et de secret des correspondances en particulier, sont applicables au promoteur, et que, en tout état de cause, il lui est strictement interdit d'utiliser à d'autre fin que l'application de la présente convention les informations qu'il peut obtenir dans ce cadre.

ARTICLE 7 : INTUITU PERSONAE

Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention est conclue "intuitu personae". Le(s) contractant(s) s'engage(nt) à respecter et à exécuter

personnellement la convention. En conséquence, les parties ne peuvent pas céder, transférer ou apporter, à titre onéreux ou gratuit, les avantages que leur confère la présente convention sauf accord préalable écrit de l'autre partie.

ARTICLE 8 : NON CONCURRENCE

Le promoteur doit, au moins quatre semaines à l'avance et par lettre recommandée, informer La Poste s'il envisage l'exercice d'une autre activité complémentaire concurrente de celle qu'il exerce pour le compte de La Poste.

Celle-ci peut, durant ce délai et si elle juge cette nouvelle activité incompatible avec le maintien des présentes, résilier la convention dans les conditions prévues à l'article 12.

ARTICLE 9 : MARQUES

Il est interdit au promoteur de constituer des fichiers sur les clients de La Poste, notamment en vue de démarchage commercial.

Il est interdit au promoteur de faire de la concurrence à La Poste sur les produits vendus dans son entreprise.

Le promoteur s'engage à respecter l'image de marque de La Poste. A ce sujet, il est expressément précisé que les marques " La Poste ", " Prêt-à-poster ", " Relais Poste ", restent la propriété exclusive de La Poste.

Une partie ne peut en aucun cas, sauf avec l'accord préalable de l'autre partie, utiliser les marques, emblèmes, modèles, signes distinctifs de l'autre partie pour faire de la publicité ou faire allusion à un partenariat en vue de développer ses propres activités commerciales. Elle ne peut non plus concéder de quelque manière que ce soit un quelconque droit à un tiers sur l'utilisation de ces éléments.

Les parties conviennent que toute action commerciale et/ou publicitaire relative, sous quelque forme que ce soit, à la vente de produits appartenant à La Poste sera réalisée avec l'accord préalable et écrit des deux parties.

D'une manière générale, toute publicité réalisée par le promoteur ou La Poste ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque de La Poste ou du promoteur.

ARTICLE 10 : SUIVI DU PARTENARIAT

Une rencontre de suivi est organisée chaque semestre entre le Responsable de l'agence postale de rattachement et le promoteur afin que chacun soit informé de l'activité constatée et de la bonne application de la présente convention.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

Le non-respect par l'un des signataires de ses obligations résultant de la présente convention autorise l'autre partie à résilier la convention, sans préjudice des dommages et intérêts que, sauf cas de force majeure, elle peut solliciter.

La résiliation prend effet, de plein droit, à l'issue d'une période d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation prend effet immédiatement lorsque le promoteur a participé à des agissements frauduleux.

L'exercice d'activités concurrentielles à celles de la Poste de Côte d'Ivoire sans autorisation, entraîne le retrait de licence et le propriétaire du PRP s'expose à des poursuites.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ

Tant pendant le cours de la présente convention que pendant une durée de 5 ans après son expiration pour quelque cause que ce soit, les parties doivent garder strictement confidentiels les renseignements techniques et commerciaux échangés dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention. Les parties sont responsables du respect, par leur personnel, de la même obligation de confidentialité.

ARTICLE 13 : DURÉE

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans. Elle est tacitement renouvelable, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée trois mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 14 : CONTINUITÉ DE SERVICE PUBLIC

Si le promoteur n'est plus en mesure de délivrer les prestations postales dans le cadre du Point Relais Poste, La Poste s'engage à rechercher toute formule susceptible de maintenir une offre de services équivalente sur le territoire communal. Le promoteur est tenu d'informer la Poste de Côte d'Ivoire, de cessation d'activités, trois mois avant, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 16 : COMPOSITION DE LA CONVENTION

La convention et ses conditions particulières contiennent l'intégralité de l'accord des parties.

Fait à Abidjan le.....

En deux exemplaires originaux

Pour La Poste de Côte d'Ivoire

Pour le Promoteur

Titre, nom, et signature.

Le Directeur General

Isaac GNAMBA-YAO

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Recrutement de Points Relais Poste

NOM DE L'ENTREPRISE (PRP) :

1) Présentation générale du projet

1.1 Contexte :

La Poste de Côte d'Ivoire, dans le cadre de l'exécution de sa mission de service public et dans un contexte d'amélioration de sa qualité de service entend développer son réseau par l'accroissement de ses points de contact clientèle.

À cet effet, elle souhaite recruter des personnes physiques et morales en qualité de Points Relais Poste.

1.2 Objectifs du projet :

Il s'agit de multiplier nos points de contact clientèle, par un recrutement **sélectif** de Points Relais Poste, sur toute l'étendue du territoire national, afin d'assurer une accessibilité de nos produits à toutes les couches de la population Ivoirienne à travers des agences postales privées franchisées ou des points de contact agréés.

L'agence Postale franchisée devra être un bâtiment ou un box, disposant de commodités. Elle devra en outre être aménagée et équipée pour y effectuer les opérations de prestation des services de la Poste de Côte d'Ivoire.

L'agence postale franchisée et le point agréé devront être d'un accès facile.

1.3 Public-cible du projet :

Cette offre s'adresse à tout opérateur économique propriétaire ou locataire (disposant d'un contrat de bail) de local, boutique et box, personne morale ou physique, remplissant les conditions décrites ci-dessous.

2) Le local du Point Relais Poste

2.1 Lieu d'implantation souhaité :

Les locaux ou box qui serviront de Point Relais-Poste, seront situés obligatoirement à au moins 1 Km à la ronde les uns des autres.

Pour le cas spécifique des points contact, la limite de la distance à observer sera soumise à la discrétion de La Poste de Côte d'Ivoire.

Toutefois, La Poste de Côte d'Ivoire se réserve le droit de refuser ou d'accepter toute proposition de lieu d'implantation.

2.2 Commodités :

Les Points Relais Poste Franchisés doivent disposer d'un abonnement d'eau et d'électricité, ainsi que du matériel informatique et mobilier de bureau nécessaires à l'exploitation du service postal. Les points Relais Poste doivent en outre disposer de moyens de communication (Téléphone et internet).

Cependant, pour les Points Contact, il faudra disposer d'un téléphone approprié avec une connexion Internet.

2.3 Sécurité :

Les Points Relais Poste doivent assurer la sécurité de leur établissement.

Les locaux doivent respecter les règles d'hygiène et de salubrité.

2.4 Visibilité :

Les Points Relais Poste Franchisés doivent disposer d'enseignes publicitaires avec le logo de la Poste-CI dont la charte graphique devra être en accord avec les codes couleurs en vigueur.

Le coût de la production desdites enseignes et les taxes liées sont à la charge des promoteurs.

3) Conditions de sélection

3.1 Critères d'attribution :

Les candidats doivent présenter les dossiers suivants :

- Une demande motivée du prestataire candidat, mentionnant son adresse postale.
- Un dossier détaillé comportant un plan de localisation du ou des sites, ainsi que la liste du matériel informatique et mobilier disponibles pour les points franchisés.
- L'identité (Copie CNI + 2 Photos) et les contacts du candidat (facture CIE / SODECI).

3.2 Modalités de réponse :

Les offres seront examinées par une commission d'évaluation mise en place.

Notification au Postulant partenaire, après validation ou non de l'avis un jour après la réunion par appel, sms ou courrier officiel.

L'offre proposée en réponse à ce cahier des charges est à adresser à la Direction du Réseau et du Développement Commercial (DRDC) de La Poste de Côte d'Ivoire, sise au km4 boulevard de Marseille Treichville, **17 BP 105 Abidjan 17 - Tél. : (225) 21 00 10 32**

4) Gestion du Point Relais Poste

4.1 Animation et administration :

Le Points Relais Poste doit être animée par une ou plusieurs personnes, dont un responsable. Le promoteur peut recruter à sa guise ses agents en fonction du volume de ses activités.

4.2 Comptabilité :

Les Points Relais Poste doivent adopter la comptabilité postale. Si cela est nécessaire, les gestionnaires bénéficient de formations et de renforcement des capacités ainsi que des logiciels informatiques y afférents.

4.3 Prestations à fournir :

Les Points Relais Poste seront rattachés à des agences postales auprès desquels ils feront des versements et pourront s'approvisionner.

Les Points Relais Poste doivent vendre tous les produits de la Poste de Côte d'Ivoire

Cependant, selon la spécificité (zone de chalandise, taille, ...) du Point Relais Poste, cette liste pourra être limitée à certains produits à la discrétion de La Poste de Côte d'Ivoire.

Le Point Relais Poste ne devra réabonner et recouvrer que les clients "Boite Postale" de son portefeuille.

La Poste de Côte d'Ivoire se réserve le droit d'étendre le champ d'action d'un Point Relais Poste en fonction de l'activité et de la zone, moyennant une rémunération.

4.4 Répartition des gains :

La vente des produits donnera droit à des commissions sur vente dont les taux sont fixés par produit (voir tableau récapitulatif de la rémunération des Points Relais Poste) en annexe.

Ces commissions pourront être revues à la discrétion de la Poste de Côte d'Ivoire après un préavis d'un (1) mois.

Fait à Abidjan le,.....

En deux exemplaires originaux

Pour La Poste de Côte d'Ivoire

Pour le Promoteur

Titre, nom, et signature.

Le Directeur General

Isaac GNAMBA-YAO

ANNEXE 2 : CONDITIONS PARTICULIERES

NOM DE L'ENTREPRISE (PRP) :

Le responsable de l'agence postale de rattachement enregistre comptablement les opérations réalisées dans le Point Relais Poste. Il assure les liaisons avec le Point Relais Poste, son approvisionnement et contrôle leur bon fonctionnement. Il est l'interlocuteur privilégié du promoteur.

1- Prestations admises

- Le promoteur reçoit mandat d'exécuter toutes les prestations de la Poste de Côte d'Ivoire.
- Cependant, selon la spécificité (zone de chalandise, taille ...) du Point Relais Poste, ces prestations pourront être limitées à certains produits, services et autres activités à la discrétion de La Poste de Côte d'Ivoire.

2- Modalités d'ouverture

Le Point Relais Poste fonctionne selon les heures d'ouverture du commerce qui en est le prestataire.

Cependant l'exploitant et La Poste pourraient selon les nécessités de service, convenir d'heures d'ouverture exceptionnelles.

En cas de fermeture temporaire du commerce, le promoteur prévient deux semaines avant, son agence de rattachement.

Pour informer ses clients, il appose sur la devanture de sa boutique les coordonnées postales et téléphoniques de l'agence de rattachement, qui assure le service en particulier dans le cadre de la remise des instances et éventuellement des autres agences postales de rattachement.

3- Organisation du service

Liaisons avec l'agence postale de rattachement :

Se conformer aux instructions contenues dans le document « Guide du PRP » qui sera remis au PRP.

Le promoteur s'engage à envoyer au bureau d'attache les pièces comptables notamment des chèques, une copie des contrats BP ainsi que les fonds issus des abonnements ou réabonnement à la boîte postale, dès la première liaison qui suit la réalisation de l'opération.

4- Produits confiés au promoteur par La Poste

Le montant des stocks détenus dans un Relais Poste ne doit pas excéder 200 000 FCFA par produit de la Poste, sauf accord local en fonction du trafic.

Inventaire :

- Un inventaire est réalisé au minimum tous les 3 mois à une date convenue avec le promoteur. Le responsable de l'agence postale de rattachement ou son mandataire se rend chez le promoteur à une heure convenue, afin de compter les produits détenus. Il procède au comptage du stock d'objets, il y ajoute les ventes réalisées durant le mois M, à partir du bordereau du promoteur.
- Le résultat est reporté sur le bordereau d'inventaire interne.
- Les écarts sont à la charge du promoteur après rapprochement de l'état des ventes et des stocks.

5- Règlement des ventes et des retraits et rémunération du promoteur

5.1 Chaque semaine :

L'agence postale de rattachement arrête la situation récapitulative des opérations réalisées par le promoteur en calculant le nombre et la somme des retraits payés durant cette période de même que les montants encaissés.

5.2 En fin de mois :

Le promoteur adresse à l'agence postale de rattachement un état des stocks et des ventes Courrier / Colis / abonnement boîtes postales mensuelles et établit une facture mensuelle en fonction de l'activité de la période.

L'agence postale de rattachement détermine le solde :

Sommes encaissées par le promoteur au cours du mois pour la vente des produits Courrier / Colis/ abonnement ou réabonnement BP/ produits de partenariat.....

Moins

Montant vérifié figurant sur l'état de commissionnement

Si le solde est positif, le promoteur reverse ce montant à La Poste par chèque postal ou bancaire adressé sous 5 jours.

Si le solde est négatif, La Poste reverse le montant restant de la commission par chèque ou virement adressé sous 5 jours.

Tableau récapitulatif de la rémunération des PRP:

Produits classiques	Point relais Poste
Timbre-Poste, Coupons réponse, Machine à affranchir	10% du bénéfice de La Poste
Enveloppes spéciales rentrée scolaire, concours et	10% du prix de vente
Abonnement BP Digitale	60% du bénéfice de La Poste
Réabonnement et recouvrement BP Digitale	60% du bénéfice de La Poste
Cartons d'emballage	20 à 60% du bénéfice
Documents.ci	
Établissement documents Mairie, S/Préfecture, autres	1000 à 2000 FCFA Par demandeur
PRP de Retrait de document	500 FCFA Par demandeur
E-commerce	
Retrait Sanlishop	500 FCFA Par demandeur
Logistique	
Dépôt de Plis, Paquets et Colis locaux et Internationaux	35% du bénéfice de La Poste
Retrait de Plis, Paquets et Colis locaux et Internationaux	25% du bénéfice de La Poste
Coursier à Demeure	10 à 20% de la marge de la poste
Déménagement	10 à 20% de la marge de la poste
Autres activités d'apporteur d'affaire	10 à 20% de la marge de La Poste
Produits de partenaires	
Tous les produits de partenaires	40 à 80% du bénéfice de La Poste
Produits financiers	
Tous les produits financiers	40 à 80% du bénéfice de La Poste

Liste du matériel postal et imprimés d'exploitation pour le candidat retenu

Matériel Postal	Imprimés
<ul style="list-style-type: none">- Timbre à date (Tampon)- Griffes horizontales (Tampon)- Griffes Chef d'Agence (Tampon)- Griffes recommandées (Tampon)- Sacs pour fermeture des dépêches- Balances électroniques pour les lettres et paquets- Pèse bagage (pour les colis)- Scellés plastiques de sécurité- Ficelles embout (0,75)- Cahier de Répertoires des BP	<ul style="list-style-type: none">Carnet de reçuCahier de liaisonCahier de registreÉtiquettes de fermeture (blanche, rouge et verte)

Fait à Abidjan le,.....

En deux exemplaires originaux

Pour La Poste de Côte d'Ivoire

Pour le Promoteur

Titre, nom, et signature.

Le Directeur General

Isaac GNAMBA-YAO

ANNEXE 3: DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ET DE DÉONTOLOGIE

Je soussigné.....
responsable ou gérant de
accepte d'assurer la gestion d'un Point Relais Poste dans le cadre de mon activité commerciale dans la localité de, et à ce titre m'engage à :

- respecter l'image et le capital de confiance dont La Poste bénéficie auprès de ses clients et dont je suis dorénavant porteur en tant que gestionnaire d'un des points de contact du réseau postal ;
- adopter le comportement professionnel et les règles d'accueil préconisés par La Poste afin de garantir le maintien de son image et la bonne gestion de son enseigne, notamment grâce à l'usage d'une signalétique appropriée ;
- garantir la propreté des locaux dans lesquels je recevrai les clients de La Poste, et à les rendre accessibles, dans la mesure du possible, dans un espace distinct de celui de mon activité principale ;
- respecter un devoir de discrétion sur les opérations que j'effectuerai pour les clients de La Poste, et ne communiquer aucune information de quelque nature à des tiers, notamment sur le type, les montants et les commanditaires des opérations que je réaliserai pour le compte de La Poste ;
- respecter le secret de la correspondance en garantissant l'intégrité physique des plis ou colis qui me seront confiés en les conservant dans un endroit non directement accessible aux clients de mon commerce ;
- permettre aux clients de réaliser les opérations postales dans mes locaux dans la plus grande confidentialité, notamment celles de retrait de numéraire et celles relatives au courrier recommandé.

Fait à Abidjan le,.....

En deux exemplaires originaux

Pour La Poste de Côte d'Ivoire

Le Directeur General

Isaac GNAMBA-YAO

Pour le Promoteur

Titre, nom et signature

Précéder de la mention << Lu et approuvé>>

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU POINT RELAIS

Étapes	Désignation	Espace à renseigner		
Critères administratifs à joindre au dossier	Nom du promoteur :			
	Prénoms du promoteur :			
	Adresse postale :			
	Téléphone :			
	Email :			
	Nom de l'entreprise :			
	Nom de l'agence postale la proche de votre Point Relais Poste :			
	Demande manuscrite ou électronique signée	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
	Copie CNI ou autre document légal d'identification du candidat	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
	2 photos du même tirage du candidat	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
	Contrat et annexes signés	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
	Facture CIE ou SODECLI	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
	Copie du registre de commerce	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
		Déclaration d'engagement et de déontologie du gestionnaire de PRP	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Situation bâtiment et commodités	Dessin Plan de localisation + Accès du site	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
	Type de local	(villa, magasin, appartement, autre ...)		
	Superficie supérieur ou = à 16 m ²	Écrire la superficie :		
	Le local doit être sécurisé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
	Équidistance : Plus de 1km à la ronde des autres agences ou PRP	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Équipement	Mobilier de bureau	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
	Internet	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
	Nombre de Téléphones (Fixe et mobile)	Nombre :		
	Nombre d'imprimantes	Nombre :		
	Nombre d'ordinateurs	Nombre :		
RH	Nombre d'employés (2 minimum)	Nombre :		
P U B	Enseigne publicitaire et Charte graphique	(Étape après la validation du dossier)		

Pour le Promoteur

Titre, nom et signature

Fait à le.....